

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité er	nvironnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
29/07/19	01/08/19		F01119P0176
Démarche IOTA pour le plan d'épandage d Biogaz	1. Intitulé du pi lu digestat produit par le mé		y-en-Brie exploité par la SARL CPL
2 Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvra	de on du (on des)	pétitionnaire(s)
	s (do des) maine(s) a dovid	gisarato (corcis)	
Nom Charpentier	Prénon	Baptiste	
THE RESERVE TO STREET AND A STREET			
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	SARL CPL Biogaz		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	CHARPENTIER Baptiste, dir	igeant	
RCS / SIRET 8 4 2 0 1 2 2	4 7 0 0 0 1 6	Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée
Joign	ez à votre demande l'an	nexe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères ann dimensionnement correspo	exé à l'article R. 1 andant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents.	b) Épandages d'effluents ou quantité d'effluents ou de b	de boues relevant oues épandues pré	de l'article R. 214-1 du même code, la ésentant les caractéristiques suivantes : uel supérieur à 500 000 m 3/ an ou
	4. Caractéristiques géné	ales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées	à la rubrique 8.1 de	u formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven La SARL CPL Biogaz a pour projet la créati du biogaz à partir de matières végétales is produits de l'industrie agroalimentaire. Ce issue de céréales, pulpe de pomme de ter La quantité de matière entrant dans le mé à épandre pour un total de 42 500 kg d'az La surface disponible pour l'épandage est	duels travaux de démolition on d'une unité de méthanisa sues des exploitations agricos substrats sont les suivants: re, ensilage de maïs. ethaniseur sera de 27,3t/j, ce tote, 17 000 kg de phosphore	tion sur la commun des concernées par pulpe de betterave qui donne à l'année et 42 500 kg de poi	ne de Chailly-en-Brie. L'unité produira le plan d'épandage et de sous- e, CIVE-ensilage de seigle immature, e un total de 8500m³ de digestat liquide tasse.

4.2 Objectifs du projet
Épandage des effluents produits par le méthaniseur exploité par la SARL CPL Biogaz.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Il n'y a pas de phase de travaux. Seuls des travaux auront été effectués pour la construction de l'unité de méthanisation, dont proviendra le digestat à épandre.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
L'épandage se fera en respectant les obligations réglementaires (arrêté 02 juillet 2018 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et la réglementation Zone Vulnérable)concernant les distances d'épandage, la dose, le calendrier, la gestion de l'interculture, l'enregistrement des pratiques d'épandage et le raisonnement des pratiques de fertilisation. Le plan d'épandage est en annexe 4.
Les épandages seront réalisés par une entreprise spécialisée avec un système à pendillards. L'épandage des 8 500 m³ de digestat
est prévu de la manière suivante: - en juillet avant maïs ensilage sur 300 ha à la dose de 15 m³/ha - en juillet avant avoine ensilé sur 200 ha à la dose de 15 m³/ha
- en mars sur céréales d'hiver sur 76 ha à la dose de 10 m³/ha - en mars-avril avant betteraves sur 90 ha à la dose de 13 m³/ha.

La décision de l'autorité environnement Le projet n'est soumis à aucune procédur	sant le digestat à épandre est soumis à l'ICPE en	risation(s).
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale de l'opération - précise	er les unités de mesure utilisées
	ours caractéristiques	Valeur(s)
- Volume annuel de digestat à épandre		- 8 500 m ³
Surface totale des exploitations du plan Surface potentielle d'épandage Surface annuellement épandable Surface épandue annuellement	d'épandage	- 923 ha - 882 ha - 863 ha - 595,2 ha
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long. 03°	<u>0 8 ' 0 4 " 42 Lat. 4 8 ∘ 4 6 ' 3 3 " 4</u> 5
Localisation du projet: Ferme du Fahy 77070 Chailly-en-Brie Communes des parcelles du plan d'épandage: Amillis, Beautheil, Chailly-en-Brie, Coulommiers, Giremoutiers, Marolles-en-Brie, Mouroux, Vaudoy-en-Brie		o'_"_Lato_'_"_
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2	à6
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p	rojet et	? Oui Non X
indiquez à quelle date il a été auto	risė ?	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		ZNIEFF 2 Basse vallée de l'Aubetin (110020149)
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRN retrait-gonflement des argiles prescrit sur les communes de Coulommiers, Mouroux et Vaudoy-en-Brie. PPRI sur les communes de Chailly-en-Brie, Coulommiers, et Mouroux PPRN retrait-gonglement des argiles prescrit par arrêté préfectoral du 11/07/2001 PPRI approuvé le 29/12/2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Albien (03001) Champigny (03006)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Vellés du Canad Madia ao travas à 2.900 mètros dos
Dans un site inscrit?			Non, le site inscrit le plus proche, Vallée du Grand-Morin, se trouve à 2 800 mètres des parcelles.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		La parcelle 1 de l'ilot 21 de contenance 1ha48, exploitée par la SCEA LE PUITS est incluse pour 66m² en bordure de "Rivière du Vannetin" (FR1102007). Cette surface a été exclue du plan d'épandage du digestat comme une bande de 35m. (annexe 4) 4km de "l'Hyerre de sa source à Chaumes-en-Brie" (FR1100812). 9,2km de "Le petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin" (FR1100814).
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche des parcelles du plan d'épandage est le Parc et château de Montanglaust qui se trouve à 2135m de la parcelle la plus proche, la parcelle 1 de l'îlot 29 exploité par la SCEA Charpentier

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Non Oui Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? L'épandage du digestat constitue un apport de fertilisante. Réalisé de Est-il susceptible manière raisonnée comme prévu dans le plan d'épandage, il n'aura pas d'entraîner des perturbations, des d'impact sur le milieu naturel. dégradations, des destructions de la X biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard

de Données du site?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le digestat devra être transporté depuis le méthaniseur situé à Chailly-en-Brie jusque sur les parcelles d'épandage. Ces trajets se substituerons à ceux réalisés actuellement pour la fertilisation des parcelles.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	Le digestat n'est pas odorant et sera de plus systématiquement enfoui sous 24h après l'épandage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air?	×	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident	ifiées (au 6.1 s	ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quelles	
				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez le	squeis :	
				,

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

L'épandage sera réalisé selon les obligations réglementaires définies pour chaque parcelle lors du plan d'épandage.

Voir plan d'épandage en annexe 4.

7 Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le plan d'épandage des effluents du méthaniseur exploité par la SARL CPL biogaz, réalisé par la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, précise les contraintes d'épandage de chaque parcelle définies selon la réglementation en vigueur et les caractéristiques de l'environnement desdites parcelles.

Ce projet permettra de gérer les effluents du méthaniseur sans impact sur l'environnement.

Les apports de fertilisation se substitueront pour partie aux apports actuellement fait à partir de produits issus du gaz et du pétrole.

Les impacts environnementaux ayant été évalués et pris en compte dans le plan d'épandage ce projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	D 4
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

		Objet	
	9. Engag	ement et signature	
e certifie sur l'hon	7. Engag neur l'exactitude des renseignement		

Signature



Annexe 3 : Prises de vue de la zone d'implantation

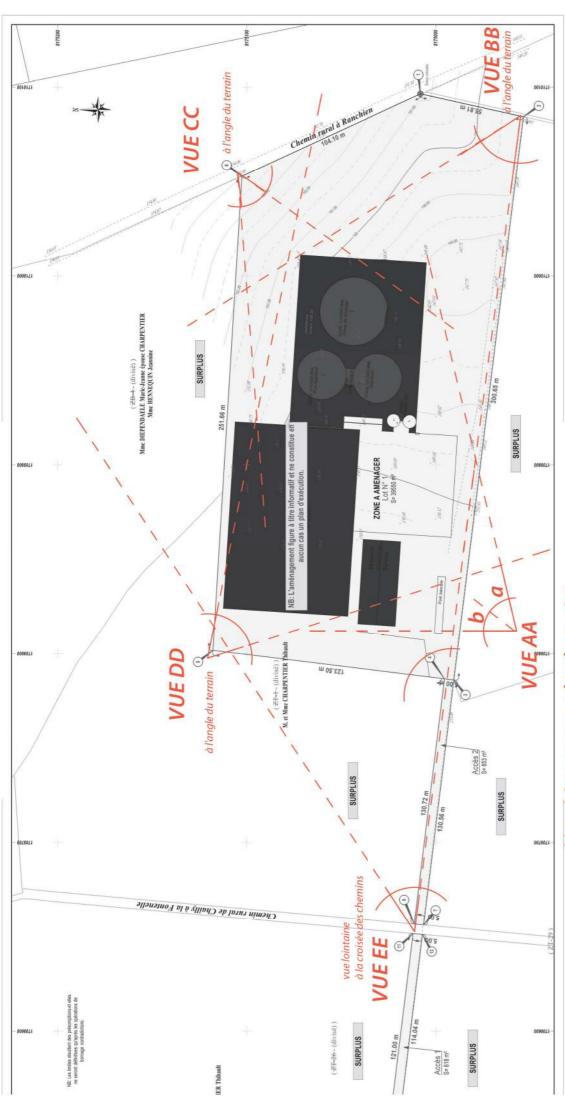
Vue AAa



Vue bb



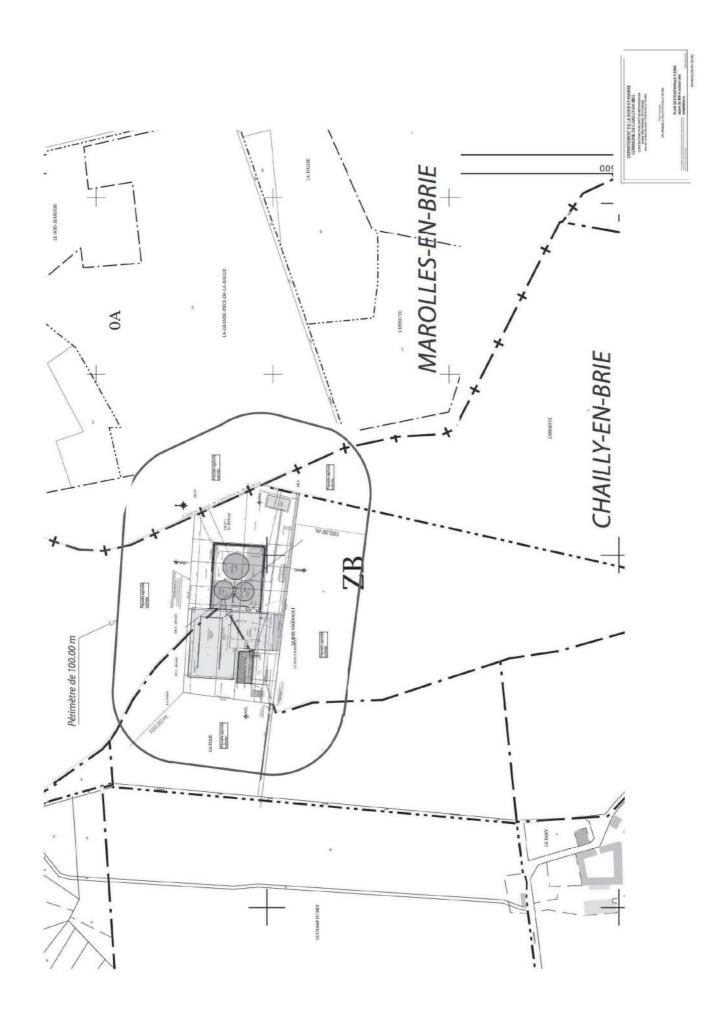




Vue AA assez proche du projet (ça peut être 2 photos type a et b que j'assemblerai en mode panoramique)

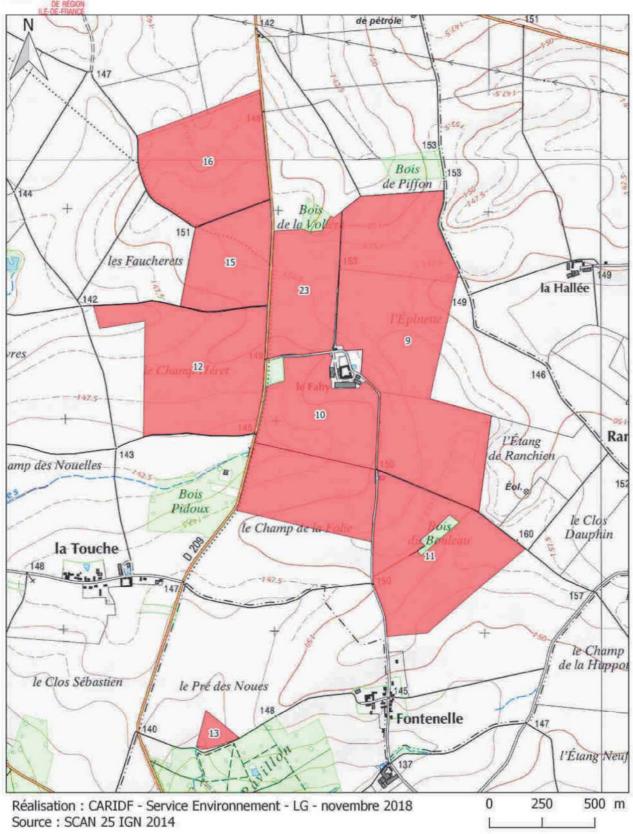
Monsieur CHARPENTIER Essayez au maximum de vous positionner sur ces 5 points de vue pour que je puisse avoir des points de repères.

Points de Vues des photos à prendre



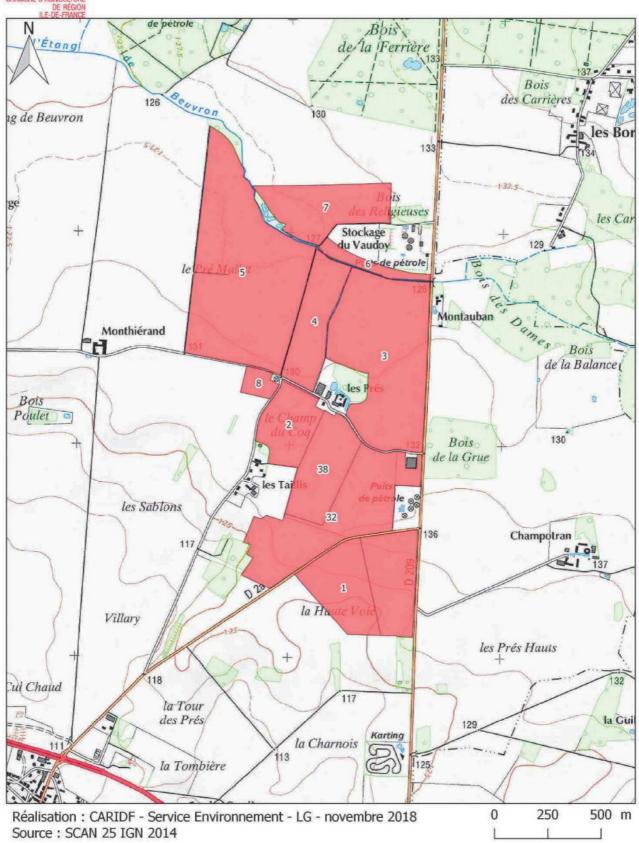


SCEA Charpentier



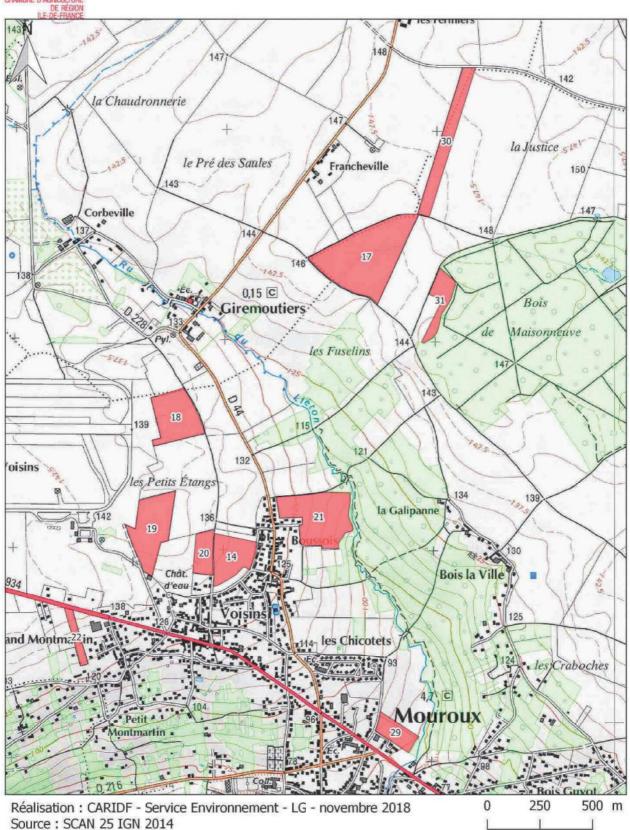


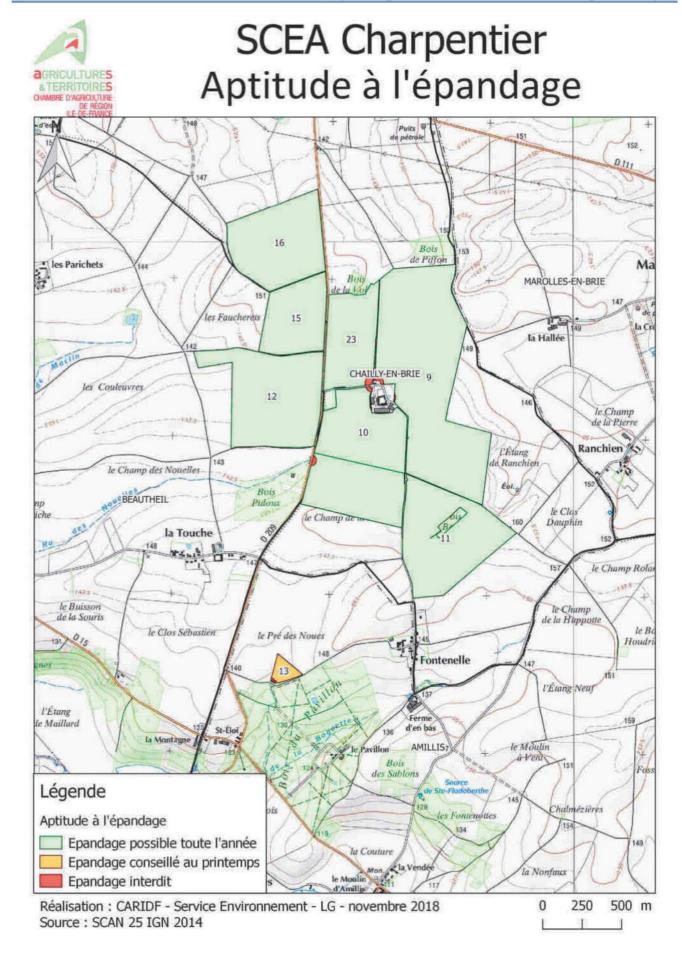
SCEA Charpentier

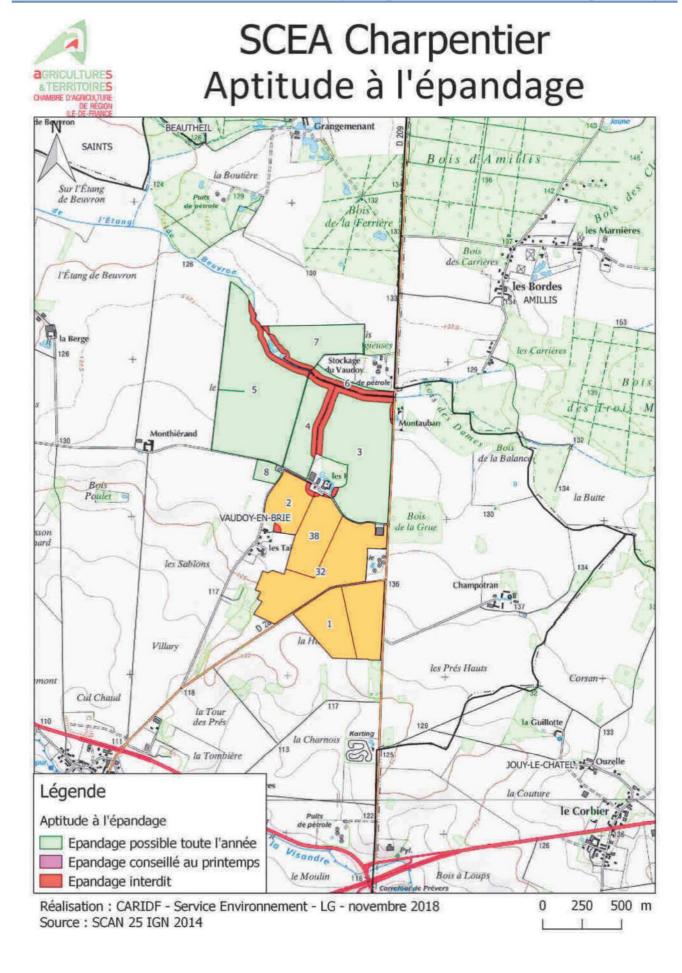




SCEA Charpentier

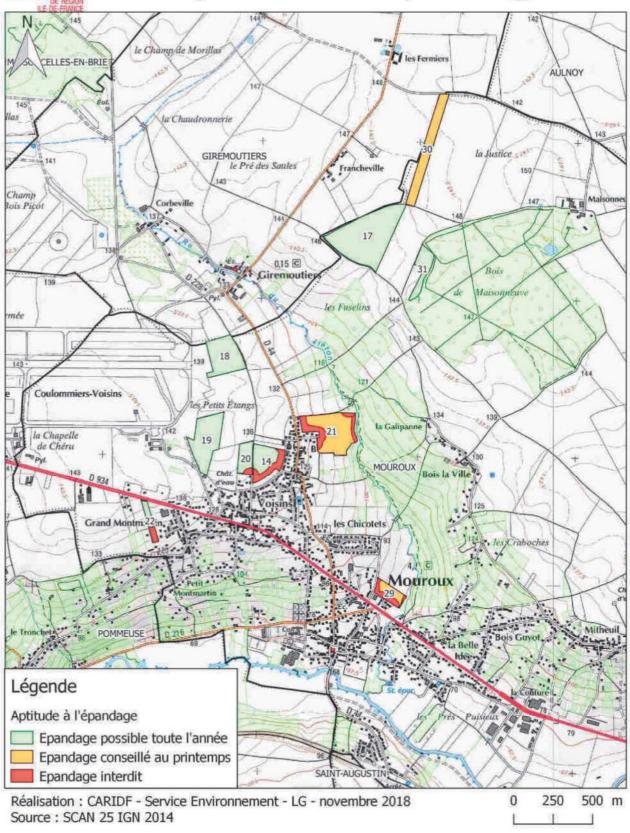






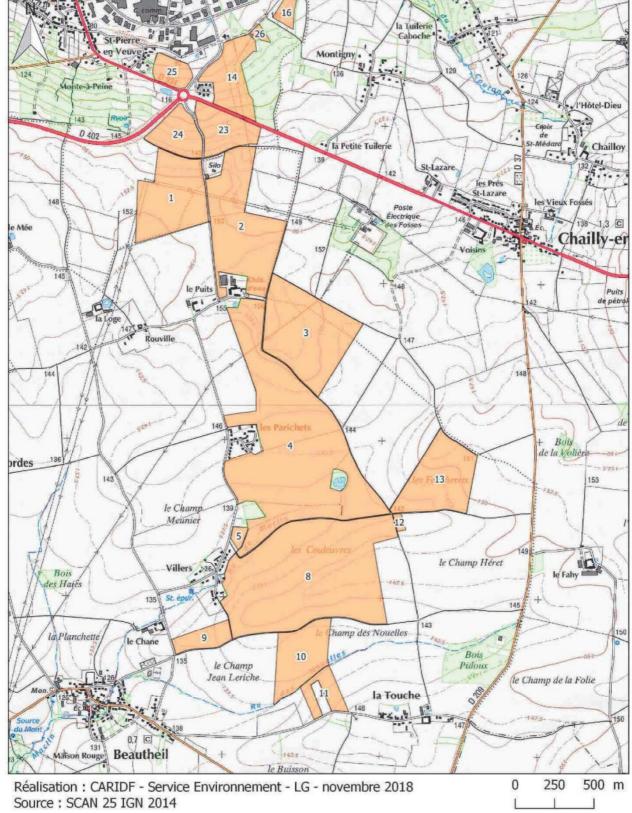
AGRICULTURES &TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTIRE DE RÉCOLU-UE DE FRANCE

SCEA Charpentier Aptitude à l'épandage



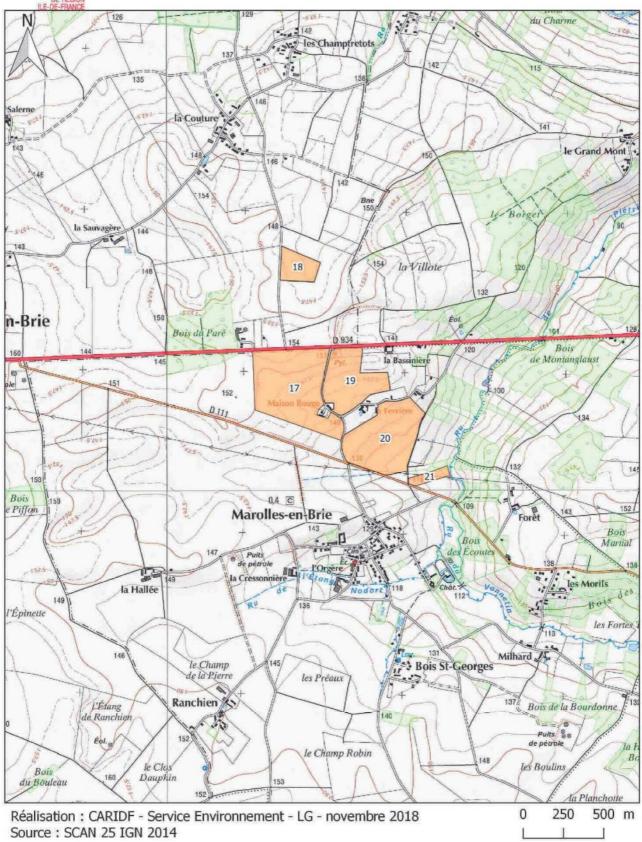


SCEA Le Puits



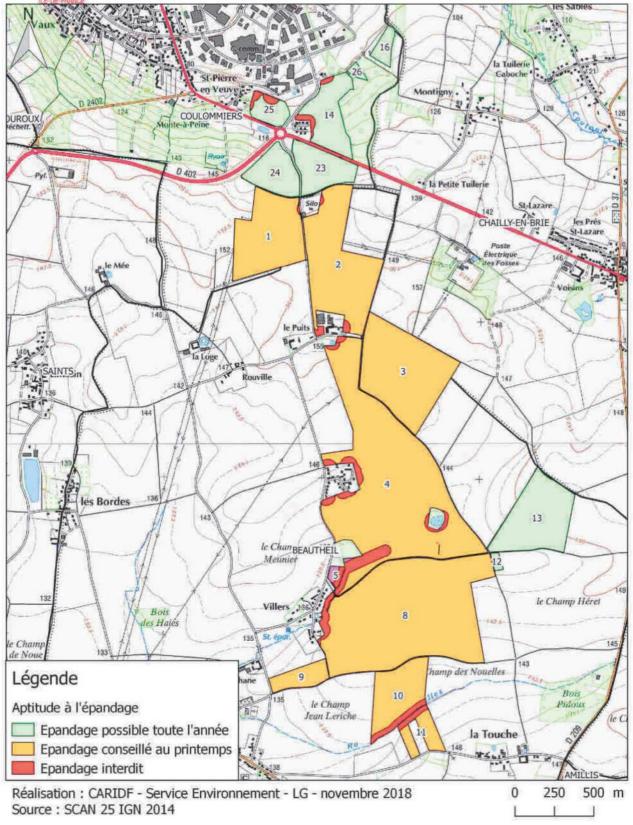


SCEA Le Puits



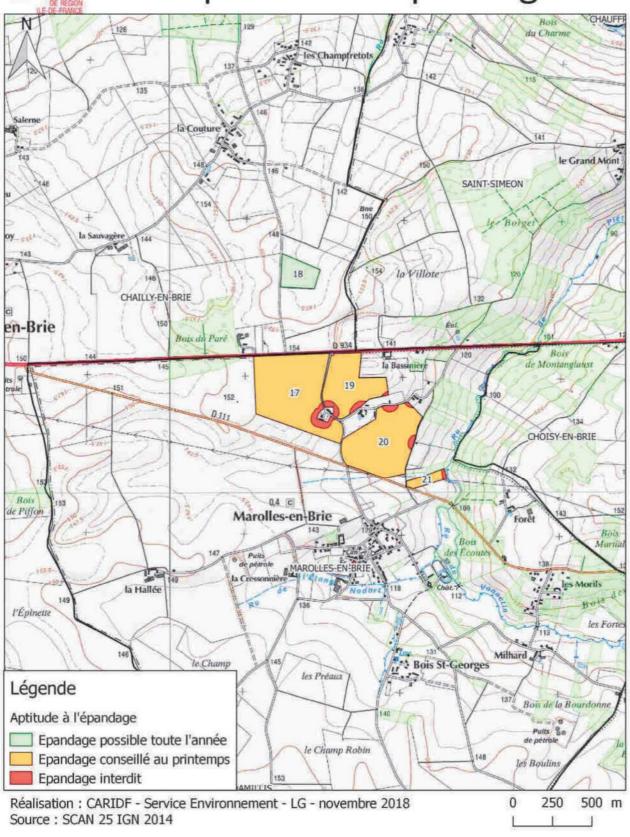


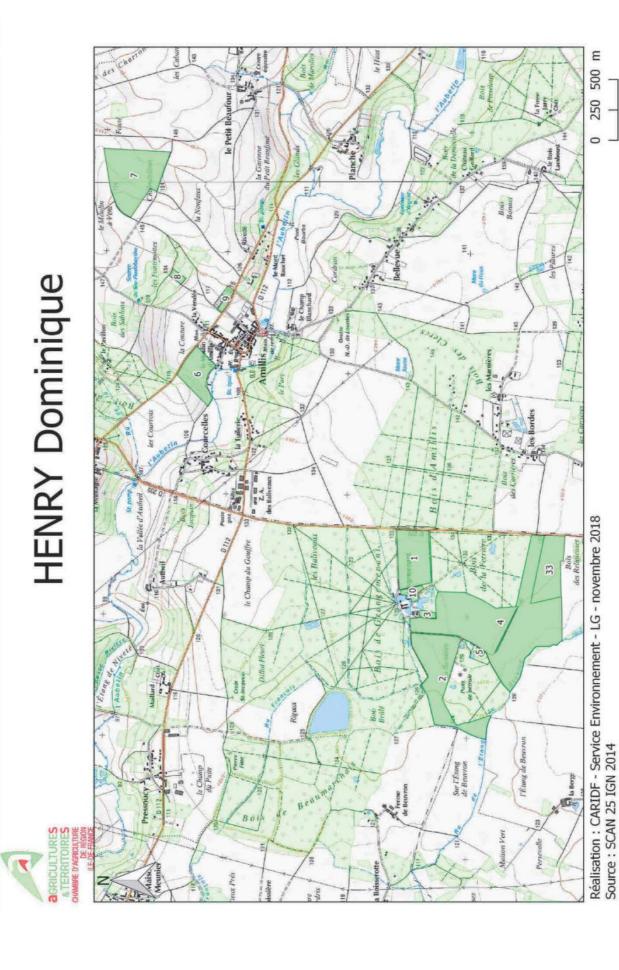
SCEA Le Puits Aptitude à l'épandage





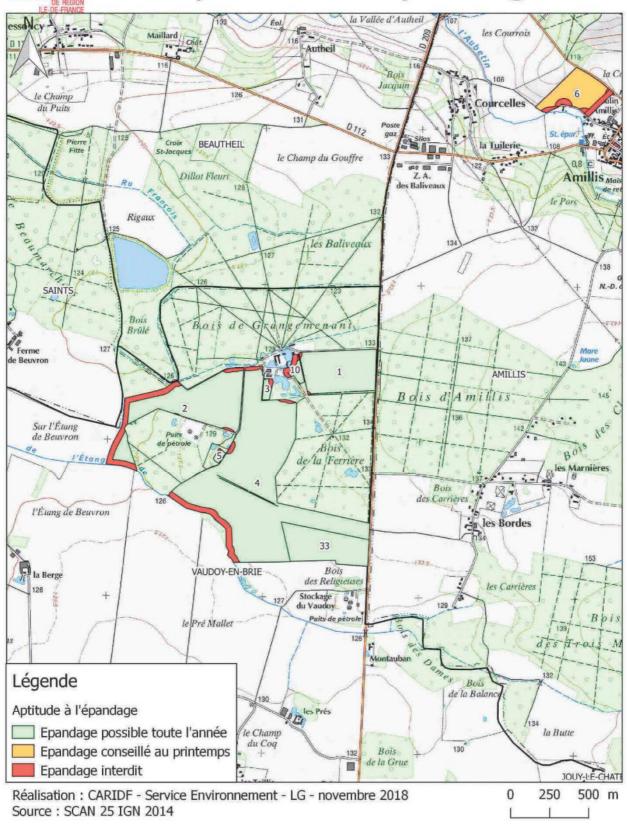
SCEA Le Puits Aptitude à l'épandage







HENRY Dominique Aptitude à l'épandage





HENRY Dominique Aptitude à l'épandage

